

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE ROMEGOUX**

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 1^{er} septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 1^{er} Septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de ROMEGOUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Pascal VIALE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

Étaient présents : Jean Pascal VIALE, Cyrille CHAILLOU, Patrice CABIAC, Michelle ALVAREZ, Julie DESSINGUE, Isabelle POURPOINT, Emmanuel PARENTEAU, Robert MARGAND, Mathieu CHAFFANEL, Jean-Yves CORNET, Pierrick GAY

Absents excusés : Sylvain MOLLA, Gabrielle HACALA, Serge GRECO

Absents non excusés :

Pouvoir(s) : Sylvain MOLLA a donné pouvoir à Jean Pascal VIALE

Secrétaire de séance : Michelle ALVAREZ a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1- Approbation du PV du 23 juin 2023

2- **DELIBERATIONS :**

1. Participation pour le projet cinéma de l'école de Juillet 2023
2. Délibération cession d'une parcelle de voirie rue des papillons
3. Délibération sollicitant l'aide du département au titre de la voirie accidentogène
4. Délibération instaurant la tarification sociale à 1€ de la restauration scolaire
5. Délibération pour PATA par le Syndicat de la Voirie
6. Délibération fixant le tarif de la cantine
7. Délibération fixant le tarif de la garderie

3- **INFOS ET QUESTIONS DIVERSES**

1- Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion de conseil du 23 juin 2023

2- **DELIBERATIONS**

1. **Délibération n°1**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'aide financière sollicitée par le directeur de l'école de Romegoux de 1000€ (mille Euros) pour le projet cinéma de l'année scolaire 2022-2023 pour les deux classes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accorde à la Coopérative scolaire de l'école de Romegoux **une subvention de 1000,00€ (mille euros)**

2. Délibération pour la cession d'une parcelle de voirie rue des papillons

Par délibération n° 2022/27 du 28 juin 2022 approuvant le projet de déclassement d'une portion de voie communale rue des papillons et approuvant le lancement d'une enquête d'utilité publique,

Par arrêté en date 20 Juin 2022 fixant les modalités de l'enquête publique,

Par constat du commissaire enquêteur ne relevant pas d'opposition à cette cession,

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente au prix TTC de cinq cent Euros (500€), les frais notariés restant à la charge de l'acheteur

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le prix de vente

Approuve les conditions d'acquisition

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente qui seront établis en la forme notariée, aux conditions proposées

Défini Me CRUMIERE, notaire à PONT l'ABBE d'ARNOULT comme notaire en charge du dossier

3. Délibération sollicitant l'aide du département au titre de la voirie accidentogène

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il manque des informations et que cette délibération est reportée à la prochaine session du Conseil Municipal

4. Délibération instaurant la tarification sociale à 1€ de la restauration scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mise en œuvre par le **Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des personnes Handicapées** du dispositif « La cantine à 1€ », il envisage de mettre ce dispositif en place.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-73 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération 2023-31 du 1er septembre 2023 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 04 septembre 2023 ;

Vu le décret n° 2021-126 du 06 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant dans le cadre du plan de relance ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de la solidarité rurale
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 euro par repas

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient familial de 0 à 1000€ : 1,00€

Quotient familial de 1001 à 2000€ : 2,50€

Quotient familial de 2001 à + : 3,00€

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la Mairie.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tarif ci-dessus
- Dit que cette tarification est applicable dès le 04 Septembre 2023 pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

5. Délibération pour PATA par le syndicat de la voirie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux de confortement de voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale pour ces travaux

Monsieur le Maire indique que le devis présenté par le Syndicat de la voirie s'élève à 11214,00€ (onze mille deux cent quatorze euros)

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de solliciter l'aide départementale pour les travaux réalisés sur la voirie communale

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

6. Délibération tarifs cantine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 qui supprime l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire des élèves de l'enseignement public.

Prenant en considération les dépenses alimentaires pour l'année scolaire 2022-2023

Le Maire propose au Conseil Municipal compte tenu de la mise en place du dispositif « la cantine à 1€ », et qu'il est obligatoire de délibérer pour 3 tarifs différents suivant le Quotient familial de la famille, d'appliquer les tarifs comme suit :

- Quotient Familial inférieur ou égal à 1000€ 1€ le repas
- Quotient Familial de 1001€ à 2000€ 2.50€ le repas
- Quotient Familial de 2001€ et plus 3€ le repas

Le tarif du repas pour les agents communaux reste à 2.50€ et celui des Instituteurs reste à 5 euros

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide qu'à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, Les prix du repas de cantine seront pour les élèves dont le quotient familial est

- Inférieur ou égal à 1000€ 1€ le repas
- De 1001€ à 2000€ 2.50€ le repas
- De 2001€ et plus 3€ le repas

Le tarif du repas pour les agents communaux reste à 2.50€ et celui des Instituteurs reste à 5 euros

7. Délibération tarifs de garderie 2023-2024

A compter de la rentrée 2023-2024, les horaires de la garderie à l'école restent inchangés : le matin de 7h30 à 8h30, et le soir de 16h30 à 18h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le **tarif de la garderie, il restera donc à 1.20€ la ½ heure à compter de la rentrée de septembre 2023 et qu'il sera facturé pour tout retard la somme de 2€50 par ½ heure entamée après 18h30**

INFOS/QUESTIONS DIVERSES

Renforcement du sol de la cantine (photo)

Travaux de plomberie pour sectoriser l'alimentation en eau (fuite)

Déplacement du bureau du Maire

Modernisation de l'éclairage public

Point sur la vente des terrains

Radar pédagogique

La séance est clôturée à 23h